

**ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL PARTIEL**

N° 2024 - A - 58

*VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R 153-18,  
VU la délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2019 approuvant le Plan Local  
d'Urbanisme intercommunal partiel de GrandAngoulême, modifié les 17 décembre 2020,  
27 mai 2021, 9 décembre 2021, 19 mai 2022, 7 juillet 2022, 24 janvier 2023, 16 mars 2023 et  
15 février 2024, ayant fait l'objet d'une révision allégée et d'une déclaration de projet  
approuvées en date du 25 mai 2023, puis d'une révision allégée approuvée le 13 juin 2024 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2024 approuvant les périmètres des protections du captage  
de Coulonge sur Charente et instaurant la servitude AS1 relative à la protection des eaux  
destinées à la consommation humaine ;  
VU notamment les plans et documents annexés ;  
VU l'arrêté n°101 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à  
Monsieur Vincent YOU, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions ;*

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal partiel de GrandAngoulême est mis à jour à la date du présent arrêté. À cet effet, ont été reportées sur chacune des pièces intéressées :

- La servitude AS1 relative à la protection des eaux destinées à la consommation humaine.

**Article 2 :** La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- En mairies ;
- Dans les locaux de la communauté d'agglomération ;
- Dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente ;
- Dans les locaux de la Préfecture.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairies durant 1 mois.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Charente ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Charente ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des 16 communes du PLUi partiel concernées par cette mise à jour ;

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
le : **10 SEP. 2024**  
Publié ou notifié  
le : **10 SEP. 2024**

Angoulême, le **10 SEP. 2024**  
P/Le Président,  
Le Vice-Président,

  
Vincent YOU